COMITÉ ADMINISTRATIF Ce 25 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 25 juin 2025, à 19 h.

Présents: MM. Jaclin Bégin Préfet

Serge Marquis Préfet suppléant Alain Grégoire Secteur nord Pierre Godbout Secteur est

Directeur général : M. Normand Lagrange

Absent: M. Yves Dubé Secteur centre

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Période de questions;
- 3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2025;
- 4. Affaires en découlant;
- 5. Informations;
- 6. Administration générale;
- 7. Aménagement;
- 8. Développement;
- 9. Matières résiduelles;
- 10. Gestion des territoires non organisés;
- 11. Résolutions diverses;
- 12. Divers;
- 13. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-A-95

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2025

25-A-96

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juin 2025, dont lecture est dispensée.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

INFORMATIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADMINISTRATION GENERALE

MRC d'Abitibi-Ouest - Rapport financier 2024 : Travaux supplémentaires

25-A-97

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de payer la facture n° 12274 de Trudel Lapointe Collard CPA pour les travaux supplémentaires liés à l'audit du 31 décembre 2024, au montant de 3 900,00 \$ taxes en sus.

<u>Territoire non organisé Rivière-Ojima – Rapport financier 2024 : Travaux supplémentaires</u>

25-A-98

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de payer la facture n° 12277 de Trudel Lapointe Collard CPA pour les travaux supplémentaires liés à l'audit du 31 décembre 2024, au montant de 900,00 \$ taxes en sus.

Service d'inspection (évaluation) sur le territoire de la Ville de La Sarre

ATTENDU QUE les techniciens en évaluation foncière de la MRC d'Abitibi-

Ouest traite actuellement les différents permis (construction, rénovation, démolition, etc.) émis par les municipalités locales, sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la ville

de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre assume elle-même la compétence

relative au service d'inspection (évaluation) pour certains bâtiments sur son territoire, soit, plus particulièrement, les unités d'évaluation résidentielle comportant 4 logements et

moins;

ATTENDU QUE

la Ville de La Sarre souhaite avoir recours aux services de pour MRC l'inspection et le traitement d'approximativement 465 permis émis sur son territoire pour les années 2024 et antérieures;

ATTENDU QUE

la Ville de La Sarre ne contribue pas aux dépenses relatives au Règlement 12-2023 sur les quotes-parts et leur paiement (Compétence – Partie 2 (service d'inspection – évaluation));

25-A-99

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE DÉPOSER** une offre de services à la Ville de La Sarre pour l'inspection et le traitement des permis de construction et rénovation sur le territoire de la ville de La Sarre;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Éclairage des enseignes du bâtiment administratif

25-A-100

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 12 245,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de barres lumineuses pour l'éclairage des enseignes en façade et du côté ouest du bâtiment administratif.

Ressources humaines

Liste des personnes engagées

Conformément au 3^e alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, la liste des personnes engagées est déposée.

Nom	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Direction ou service
Philippe Lord	2025-07-02	Régulier	Technologue en	Forêt
Chassé		temps plein	foresterie	

AMÉNAGEMENT

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé -Municipalité d'Authier

Règlement nº 2025-04 « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 2025-04 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest:

25-A-101

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

> • **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-04, est conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest:

• D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le règlement n° 2025-04 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de zonage n° 2025-05

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 2025-05 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-102

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement de zonage de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-05, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le règlement n° 2025-05 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de lotissement n° 2025-06

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 2025-06 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-103

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement de lotissement de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-06, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement n° 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son Règlement n° 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest:

25-A-104 EN CONSÉQUENCE.

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-08, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction n° 2025-07

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son règlement de construction, dit règlement portant le numéro 2025-07 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-105 EN CONSÉQUENCE

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement de construction de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-07, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction nº 2025-10

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, dit règlement portant le numéro 2025-10 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-106

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-10, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux dérogations mineures n° 2025-09

ATTENDU QUE

la Municipalité d'Authier a soumis son règlement relatif aux dérogations mineures, dit règlement portant le numéro 2025-09 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-107

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité d'Authier, dit règlement portant le numéro 2025-09, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Avis d<u>e conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –</u> Municipalité de Val-Saint-Gilles

Règlement nº 172 « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 172 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-108

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 172, est conforme aux schéma d'aménagement du objectifs et développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le règlement n° 172 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de zonage n° 171

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 171 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-109

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement de* zonage de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 171, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la municipalité mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le règlement n° 171 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de lotissement nº 169

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 169 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-110

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement de lotissement de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 169, est conforme aux du schéma d'aménagement développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement nº 170 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son Règlement nº 170 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-111

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 170, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction n° 166

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement de construction, dit règlement portant le numéro 166 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-112

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement de construction de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 166, est conforme aux schéma d'aménagement objectifs du développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction nº 167

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, dit règlement portant le numéro 167 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-113

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé *Règlement* relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 167, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement relatif aux dérogations mineures nº 168

ATTENDU QUE

la Municipalité de Val-Saint-Gilles a soumis son règlement relatif aux dérogations mineures, dit règlement portant le numéro 168 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-114

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Val-Saint-Gilles, dit règlement portant le numéro 168, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Plan d'intervention sur le réseau routier local

Information est donnée concernant l'avancement du dossier.

DÉVELOPPEMENT

<u>Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue – Services professionnels</u>

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a été désignée comme porteur de

projet pour la mise en place du projet « transformation

numérique à la ferme »;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a signé un protocole d'entente relatif

à l'octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ pour soutenir la

mise en place du projet;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest ne dispose pas, en nombre suffisant,

des ressources qualifiées à l'interne pour assurer la

réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-

Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir

l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

25-A-115 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

 D'AUTORISER l'acquisition de services professionnels auprès de l'EACAT pour un montant maximal de

10 000 \$;

• **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, ou en son absence le directeur général adjoint, monsieur Normand Grenier, à signer, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

<u>Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Carte des sentiers motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2026</u>

25-A-116

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE RÉSERVER** un espace publicitaire dans la carte des sentiers motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2026 ;
- **DE PARTAGER** les frais avec les partenaires prévus ;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le contrat d'achat d'espace publicitaire.

Gestion des immeubles locatifs

ATTENDU QUE

le taux d'inoccupation était de 0,2 % dans la ville de La Sarre selon les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs en milieu rural réalisée par la SCHL en janvier 2021;

ATTENDU QUE

282 logements locatifs supplémentaires seraient requis sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest pour atteindre cet équilibre selon les données divulguées dans un rapport sur « L'évaluation des besoins en termes de logement en Abitibi-Témiscamingue », publié par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE

la gestion des immeubles et des locataires constitue l'un des principaux freins au développement de nouveaux logements locatifs communautaires sur le territoire;

ATTENDU QUE

la mutualisation d'une ressource dédiée à la gestion des immeubles locatifs détenus par différents organismes est une avenue envisagée par les membres du Comité logement afin de résoudre cette problématique;

25-A-117

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- D'ACCEPTER la soumission de Patagium Consultants S.E.N.C. d'un montant de 10 050 \$ taxes en sus ;
- D'UTILISER l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » à cet effet;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Désaffectation d'une rétrocaveuse et d'un grappin en vue d'une aliénation

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse John Deere 410 G 2005 et le grappin de compactage 2010 du Centre de valorisation des matières résiduelles sont considérés comme des biens affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite vendre ces équipements par enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du Code civil du Québec, il est nécessaire de désaffecter ce bien de

l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

25-A-118

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

> • **DE DÉSAFFECTER** de l'utilité publique la rétrocaveuse John Deere 410 G 2005 et le grappin de compactage 2010 du CVMR afin de pouvoir en faire l'aliénation.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISES

Secteur lac Kapekwacata : Contrat de déchiquetage

Un contrat de déchiquetage de broussailles dans l'emprise du chemin forestier menant au lac Kapekwacata, d'une valeur approximative de 4 000 \$, a été octroyé à Travaux mécanisés Marcel Moreau Inc. Ce chemin se situe sur les territoires sous entente de délégation de gestion du TNO Rivière-Ojima et de forêt de proximité.

Halte-routière commémorative : Dalle de béton

Une soumission de 3 675 \$ de Constructions Serge Breton a été acceptée pour l'installation d'une dalle de béton qui accueillera le gazébo de la halte-routière commémorative dans le secteur de St-Eugène-de-Chazel.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif pour les exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accorde

à la MRC d'Abitibi-Ouest une aide financière maximale de 9 700 \$ dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire

des organismes de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC dispose actuellement de crédits suffisants pour

supporter le transport collectif dans sa forme actuelle et que l'acceptation de cette aide financière génèrerait des surplus

que nous devrons rembourser;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest travaille actuellement sur un plan de

développement novateur ainsi qu'à la diversification des services offerts en transport collectif régional, dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année 2025-2026 et dont l'importante phase de développement ne se réalisera

qu'avec un apport massif de capitaux;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

> • DE NE PAS SIGNER la Convention d'aide financière concernant le versement d'une aide financière maximale de 9 700 \$ à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028, pour le financement du transport collectif.

Attractivité Abitibi-Témiscamingue – Proposition de candidatures pour siéger au conseil d'administration

25-A-120 abrogée par 25-A-139

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de nommer madame Vanessa Rancourt afin de représenter la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue, pour un nouveau mandat de 2 ans.

25-A-119

DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25-A-121

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 35.

Le préfet Le directeur général

ADOPTÉ LE: 3 septembre 2025

RATIFIÉ LE: 17 septembre 2025

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.